RÉSINE PRO
DURCISSEUR TRANSPARENT

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Étiquette d'un produit: RÉSINE PRO
DURCISSEUR TRANSPARENT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations pertinentes : Durcisseur pour résine époxy.

Utilisations déconseillées : Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

RESINPRO di La Porta Danilo
Viale Mazzini, 77
19038 Sarzana (SP) - Ligurie - Italie
PI 01439410117 - Tél. : +39 333 48119266
info@resinpro.it
http://www.resinpro.it

1.4 Numéro d'urgence: NHS Direct en Angleterre ou au Pays de Galles 0845 46 47

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008.

Tox Aigu. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302+H332
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme, Catégorie 3, H412 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Corr. peau 1B : Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314
Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

Danger

Mentions de danger :

Tox Aigu. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Skin Corr. 1B : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence:

P271 : Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Emmenez la personne à l'air frais et restez à l'aise pour respirer
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer le rinçage
P310 : Appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin
P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et emballages déchets respectivement

Substances qui contribuent à la classification

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (CAS : 2855-13-2); Alcool benzylique (CAS : 100-51-6)

2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

3.1 Substance:

Non applicable

3.2 Mélange:

Description chimique : Solution composée d'amines

Composants:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique/Classification		Concentration m
CAS : 2855-13-2 CE : 220-666-8 Index 612-067-00-9 : 01-2119514687-32- REAC XXXX H :	**3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine**[1]	ATP CLP00	**50 - <75 %**
	Règlement 1272/2008 Tox Aigu. 4 : H302+H312 ; Aquatic Chronic 3: H412; Corr. peau 1B : H314 ; Sens de la peau. 1 : H317 - Danger		
CAS : 100-51-6 CE : 202-859-9 Index 603-057-00-5 : 01-2119492630-38- REAC XXXX H :	**L'alcool benzylique**[1]	ATP CLP00	**25 - <50 %**
	Règlement 1272/2008 Tox Aigu. 4: H302+H332 - Avertissement		

[1] Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement qui répondent aux critères fixés par le règlement (UE) n° 2015/830

Pour obtenir plus d'informations sur les dangers des substances, consultez les sections 8, 11, 12, 15 et 16.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Demandez immédiatement une assistance médicale en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Éloigner la personne atteinte de la zone d'exposition, lui fournir de l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels que l'insuffisance cardiorespiratoire, des techniques de réanimation artificielle seront nécessaires (bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) nécessitant une assistance médicale immédiate.

Par contact cutané :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou doucher la personne affectée le cas échéant avec beaucoup d'eau froide et du savon neutre. Dans les cas graves, consultez un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou du gel, les vêtements ne doivent pas être retirés car cela pourrait aggraver les blessures causées s'ils sont collés à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, elles ne doivent jamais être crevées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact visuel :

Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Ne laissez pas la personne affectée se frotter ou fermer les yeux. Si la personne blessée utilise des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées à moins qu'elles ne soient collées aux yeux, auquel cas cela pourrait causer d'autres dommages. Dans tous les cas, après nettoyage, un médecin doit être consulté au plus vite avec la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

Demander une assistance médicale immédiate, en montrant la FDS de ce produit. Ne pas faire vomir, car son expulsion de l'estomac peut être dangereuse pour le mucus du tube digestif principal et risque également d'endommager le système respiratoire par inhalation. Rincer la bouche et la gorge, car elles peuvent avoir été affectées lors de l'ingestion. En cas de perte de connaissance, ne rien administrer par voie orale sauf sous la surveillance d'un médecin. Garder la personne atteinte au repos.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés :

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Non applicable

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas de combustion suite à une mauvaise manipulation, stockage ou utilisation, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au Règlement sur les systèmes de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser l'eau du robinet comme agent extincteur.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits réactifs sont créés qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, peuvent présenter un risque grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome (ARA). Des installations et équipements d'urgence minimum doivent être disponibles (couvertures anti-feu, trousse de premiers soins portable,...) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au Plan d'Urgence Interne et aux Fiches d'Information sur les actions à entreprendre après un accident ou autres urgences. Éliminer toutes les sources d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs de stockage et les réservoirs de produits susceptibles de combustion, d'explosion ou de BLEVE en raison de températures élevées. Eviter de renverser les produits utilisés pour éteindre l'incendie dans un milieu aqueux.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Protection personnelle l'équipement doit être utilisé contre tout contact potentiel avec le produit déversé (voir section 8). Évacuer la zone et garder à ceux qui n'ont pas de protection.

6.2 Précautions environnementales:

Evitez à tout prix tout type de déversement dans un milieu aqueux. Contenir le produit absorbé de manière appropriée dans des récipients hermétiquement fermés. Avertir l'autorité compétente en cas d'exposition du grand public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

C'est recommandé:

Absorber le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et le déplacer dans un endroit sûr. Ne pas absorber dans la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute préoccupation liée à l'élimination, consultez la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Se conformer à la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels. Garder les contenants hermétiquement fermés. Contrôler les déversements et les résidus, en les détruisant avec des méthodes sûres (section 6). Éviter les fuites du conteneur. Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont utilisés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transférer à faible vitesse pour éviter la génération de charges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consultez la section 10 pour plus d'informations sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.-Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques

Ne pas manger ni boire pendant le processus, se laver les mains ensuite avec des produits de nettoyage adaptés.

D.-Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

En raison du danger de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de l'utiliser dans une zone contenant des barrières de contrôle de la contamination en cas de déversement, ainsi qu'un matériau absorbant à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques pour le

stockage Temp. Minimum: 15 ºC

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE (suite)

Température maximale : 35 ºC

Durée maximale : 12 mois

B.-Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la sous-section 10.5

7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

À l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir une recommandation particulière concernant la utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 **Paramètres de contrôle:**

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées sur le lieu de travail Il n'y

a pas de limites d'exposition professionnelle pour les substances contenues dans le produit

DNEL (Travailleurs) :

		Exposition courte		Longue exposition	
Identification		Systémique Local		Systémique Local	
L'alcool benzylique	Oral	Non applicable Non applicable		Non applicable Non applicable	
CAS : 100-51-6	Dermique	47 mg/kg Sans objet		9,5 mg/kg Non applicable	
CE : 202-859-9	Inhalation	450 mg/m³ Non applicable		90 mg/m³ Non applicable	

DNEL (Population générale) :

		Exposition courte		Longue exposition	
Identification		Systémique Local		Systémique Local	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS :	Oral	Non applicable Non applicable		0,526 mg/kg Non applicable	
2855-13-2	Dermique	Non applicable Non applicable		Non applicable Non applicable	
CE : 220-666-8	Inhalation	Non applicable Non applicable		Non applicable Non applicable	
L'alcool benzylique	Oral	25 mg/kg Non applicable		5 mg/kg Sans objet	
CAS : 100-51-6	Dermique	28,5 mg/kg Non applicable		5,7 mg/kg Non applicable	
CE : 202-859-9	Inhalation	40,55 mg/m³ Non applicable		8,11 mg/m³ Non applicable	

PNEC :

Identification				
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS :	STP	3,18 mg/L	Eau fraiche	0,06 mg/L
2855-13-2	Sol	1 121 mg/kg	Eau de mer	0,006 mg/L
CE : 220-666-8	Intermittent	0,23 mg/L	Sédiment (Eau douce)	5 784 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (Eau de mer)	0,578 mg/kg
L'alcool benzylique	STP	39 mg/L	Eau fraiche	1mg/L
CAS : 100-51-6	Sol	0,456 mg/kg	Eau de mer	0,1mg/L
CE : 202-859-9	Intermittent	2,3 mg/L	Sédiment (Eau douce)	5,27 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (Eau de mer)	0,527 mg/kg

8.2 **Contrôles d'exposition:**

A.-Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

A titre préventif, il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle de base, avec le «marquage CE» correspondant conformément à la directive 89/686/CE. Pour plus d'informations sur les Equipements de Protection Individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...) consulter la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.

Toutes les informations contenues dans le présent document sont une recommandation qui nécessite certaines spécifications du risque de travail services de prévention car on ne sait pas si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8 : CONTRLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
Obligatoire voies respiratoires protection	Masque filtrant pour les gaz et vapeurs	CE CAT III	EN 405:2001+A1:2009	Remplacer lorsqu'il y a un goût ou une odeur de contaminant à l'intérieur du masque facial. Si le contaminant est accompagné d'avertissements, il est recommandé d'utiliser un équipement d'isolement.

C.-Protection spécifique pour les mains

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
Main obligatoire protection	Produit chimique NON jetable gants de protection	CE CAT III	EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps de percée indiqué par le fabricant doit dépasser la période d'utilisation du produit. Ne pas utiliser de crèmes protectrices après l'arrivée du produit en contact avec la peau.

"Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être prédite à l'avance avec une fiabilité totale et doit donc être vérifiée avant l'application"

D.-Protection oculaire et faciale

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
Visage obligatoire protection	Masque	CE CAT II	EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyez quotidiennement et désinfectez périodiquement selon les instructions du fabricant. Utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
Obligatoire corps complet protection	Vêtements jetables pour protection contre risques chimiques	CE CAT III	EN 13034:2005+A1:2009 EN 168:2001 FR ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN 464:1994	Pour usage professionnel seulement. Nettoyez périodiquement selon les instructions du fabricant.
pied obligatoire protection	Chaussures de sécurité pour protection contre risque chimique	CE CAT III	EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006	Remplacez les bottes à tout signe de détérioration.

F.- Mesures d'urgence supplémentaires

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Douches oculaires	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation communautaire pour la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter les déversements dans l'environnement à la fois du produit et de son conteneur. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.D

Les composés organiques volatils:

Au regard de la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

COV (Fourniture) : 0 % poids

Densité COV à 20 °C : 0 kg/m³ (0 g/L)

Nombre moyen de carbone : Non applicable

Poids moléculaire moyen : Non applicable

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

* Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations sur la propriété de ses dangers.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique du produit.

Apparence:

Etat physique à 20 °C :	Liquide
Aspect :	Transparent
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non applicable *

Volatilité:

Point d'ébullition à pression atmosphérique :	226 °C
Pression de vapeur à 20 °C :	4 Pa
Pression de vapeur à 50 °C :	56 Pa (0 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C :	Non applicable *

Description du produit:

Densité à 20 °C : Densité relative	979 kg/m³
à 20 °C : Viscosité dynamique à	0,979
20 °C : Viscosité cinématique à 20	3,29 cP
°C : Viscosité cinématique à 40	3,36 cSt
°C : Concentration :	Non applicable *
	Non applicable *
pH :	Non applicable *
Densité de vapeur à 20 °C :	Non applicable *
Coefficient de partage n-octanol/eau 20 °C :	Non applicable *
Solubilité dans l'eau à 20 °C :	Non applicable *
Propriétés de solubilité :	Non applicable *
Température de décomposition :	Non applicable *
Point de fusion/point de congélation :	Non applicable *
Propriétés explosives :	Non applicable *
Propriétés oxydantes :	Non applicable *

Inflammabilité :

Point de rupture:	105 °C
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable *
Température d'auto-inflammation :	380 °C
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non applicable *
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non applicable *

Explosif:

Limite inférieure d'explosivité :	Non applicable *
Limite supérieure d'explosivité :	Non applicable *

9.2 Les autres informations:

Tension superficielle à 20 °C :	Non applicable *
Indice de réfraction :	Non applicable *

* Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations sur la propriété de ses dangers.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse entraînant des températures ou une pression excessive n'est attendue.

10.4 Conditions à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Chocs et frottements	Contact avec l'air	Augmentation de la température	Lumière du soleil	Humidité
N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable

Évitez la surchauffe. Éviter toutes les sources d'inflammation.
Éviter les contacts non intentionnels avec les composants/acides époxy. Peut produire une réaction exothermique, formant des dérivés phénoliques, du monoxyde de marbon et de l'eau.

10.5 Matières incompatibles :

Acides	L'eau	Matériaux de combustion	Matériaux combustibles	Autres
Eviter les acides forts	N'est pas applicable	Précaution	N'est pas applicable	Éviter les alcalis ou forts socles

Air. Matières oxydantes. Métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement dangereux pour la santé peuvent se dégager, de l'ammoniac.
L'oxyde d'azote peut réagir avec la vapeur d'eau pour former de l'acide nitrique corrosif.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles

Implications dangereuses pour la santé :

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent en résulter, selon les modes d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : La consommation d'une dose importante peut provoquer des irritations de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/Irritabilité : Produit corrosif, s'il est avalé, provoque des brûlures détruisant les tissus. Pour plus d'informations sur les effets secondaires dus au contact avec la peau, voir la rubrique 2.

B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : L'exposition à haute concentration peut interférer avec le système nerveux central provoquant maux de tête, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et, dans les cas graves, perte de conscience.
- Corrosivité/Irritabilité : L'inhalation prolongée du produit est corrosive pour les muqueuses et les voies respiratoires

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Surtout, un contact cutané peut se produire car les tissus de toutes épaisseurs peuvent être détruits, entraînant des brûlures. Pour plus d'informations sur les effets secondaires, voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves après contact.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas substances classées dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets sensibilisants :

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classé comme dangereux avec effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Cutanée : Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Danger par aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Les autres informations:

Non applicable

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
L'alcool benzylique	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS : 100-51-6	DL50 cutanée	2500 mg/kg (ETAi)	
CE : 202-859-9	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS :	DL50 orale	1030 mg/kg	Rat
2855-13-2	DL50 cutanée	1100 mg/kg	
CE : 220-666-8	CL50 inhalation	Non applicable	

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations expérimentales liées aux propriétés éco-toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles

12.1 Toxicité :

Identification	Toxicité aiguë		Espèce	Genre
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS :	CL50	110 mg/L (96 heures)	Leuciscus idus	Poisson
2855-13-2	EC50	388 mg/L (48 h)	N / A	Crustacé
CE : 220-666-8	EC50	Non applicable		
L'alcool benzylique	CL50	646 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS : 100-51-6	EC50	400 mg/L (24 heures)	Daphnia magna	Crustacé
CE : 202-859-9	EC50	79 mg/L (3 heures)	Scenedesmus subspicatus	Algues

12.2 Persistance et dégradabilité :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS :	DBO5	Non applicable	Concentration	7 mg/L
2855-13-2	LA MORUE	Non applicable	Période	28 jours
CE : 220-666-8	DBO5/COD	Non applicable	% Biodégradable	8 %
L'alcool benzylique	DBO5	Non applicable	Concentration	100 mg/L
CAS : 100-51-6	LA MORUE	Non applicable	Période	14 jours
CE : 202-859-9	DBO5/COD	Non applicable	% Biodégradable	94 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
L'alcool benzylique	FBC	0,3
CAS : 100-51-6	Journal de bord	1.1
CE : 202-859-9	Potentiel	Faible

12.4 Mobilité dans le sol :

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS :	Koc	928	Henri	4,46E-4 Pa·m³/mol
2855-13-2	Conclusion	Faible	Sol sec	Non
CE : 220-666-8	Tension superficielle	Non applicable	Sol humide	Non
L'alcool benzylique	Koc	Non applicable	Henri	Non applicable
CAS : 100-51-6	Conclusion	Non applicable	Sol sec	Non applicable
CE : 202-859-9	Tension superficielle	3 679E-2 N/m (25 ° C)	Sol humide	Non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Code	La description	Classe de déchets (Règlement (UE) Non 1357/2014)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP14 Écotoxique, HP6 Toxicité aiguë, HP8 Corrosif, HP13 Sensibilisant

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

Consulter le gestionnaire du service des déchets agréé sur les opérations d'évaluation et d'élimination conformément aux annexes 1 et 2 (directive 2008/98/CE). Comme sous 15 01 (2014/955/CE) du code et dans le cas où le conteneur a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même. Sinon, il sera traité comme un résidu non dangereux. Nous ne recommandons pas l'élimination dans les égouts. Voir paragraphe 6.2.

Réglementation relative à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou étatiques relatives à gestion des déchets sont indiqués

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014

ARTICLE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

Concernant l'ADR 2017 et le RID 2017 :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU : UN2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : AMINES, LIQUIDES, CORROSIFS, NSA ou POLYAMINES, LIQUIDE CORROSIF, NSA (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)

14.3 Danger de transport Des classes): 8

Étiquettes: 8

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Risques environnementaux : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Règlements particuliers : 274

Code de restriction du tunnel : Propriétés physico-chimiques : voir section 9

Quantités limitées: 1L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et le Code IBC : Non applicable

Transport de marchandises dangereuses par mer :

Concernant IMDG 38-16 :

14.1 Numéro ONU : UN2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : AMINES, LIQUIDES, CORROSIFS, NSA ou POLYAMINES, LIQUIDE CORROSIF, NSA (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)

14.3 Danger de transport Des classes): 8

Étiquettes: 8

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Risques environnementaux : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Règlements particuliers : 274

Codes EmS : FA, SB

Propriétés physico-chimiques : voir rubrique 9

Quantités limitées: 1L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et le Code IBC : Non applicable

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne :

En ce qui concerne IATA/OACI 2017 :

14.1 Numéro ONU : UN2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : AMINES, LIQUIDES, CORROSIFS, NSA ou POLYAMINES, LIQUIDE CORROSIF, NSA (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)

14.3 Danger de transport Des classes): 8

Étiquettes: 8

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Risques environnementaux : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques : voir rubrique 9

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au recueil IBC : Non applicable

ARTICLE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) : Substances non applicables

incluses dans l'annexe XIV de REACH ("Liste d'autorisation") et date d'expiration : Règlement (CE) n° 1005/2009 non

applicable, sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable Article 95, RÈGLEMENT (UE) No

528/2012 : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012, relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux : Non applicable

Limitations à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII REACH, etc....) :

Ne doit pas être utilisé dans :
— articles d'ornementation destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple en lampes décoratives et cendriers,
- trucs et blagues,
— des jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même avec des aspects ornementaux.

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques spécifiques au lieu de travail afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autre législation :

Le produit pourrait être affecté par la législation sectorielle

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation relative aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à l'ANNEXE II-Guide pour la compilation des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (CE) n° 2015/830)

Modifications liées à la précédente Fiche de Données de Sécurité qui concerne les modalités de gestion des risques. :

Non applicable

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 2 :

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires
graves H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à
long terme H302+H332 : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 3 :

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même ; ils ne sont présents qu'à titre informatif et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

Tox Aigu. 4: H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané Acute Tox.
4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
long terme Skin Corr. 1B : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires
graves Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Procédure de classement :

Corr. peau 1B : Méthode de calcul Eye Dam.
1 : Méthode de calcul Skin Sens. 1 :
Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 :
Méthode de calcul Acute Tox. 4 : Méthode
de calcul

Conseils liés à la formation :

Une formation minimale est recommandée afin de prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit et de faciliter leur compréhension et interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette apposée sur le produit.

Principales sources bibliographiques :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association du transport aérien international
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
COD : Demande chimique en oxygène
DBO5 : demande biochimique en oxygène sur 5 jours
FBC : facteur de bioconcentration
DL50 : Dose létale 50
CL50 : Concentration létale 50 EC50 :
Concentration efficace 50
Log-POW : Coefficient de partage octanol-eau Koc :
Coefficient de partage du carbone organique

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur au niveau européen et national, sans pouvoir garantir leur exactitude. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions professionnelles pour les utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de notre connaissance ou de notre contrôle, et il incombe en dernier ressort à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour obtenir les exigences légales concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques. Les informations sur ces données de sécurité
La fiche fait uniquement référence à ce produit, qui ne doit pas être utilisé pour des besoins autres que ceux spécifiés.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -